



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.30/230  
16 février 2007

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

**COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS**

Groupe de travail des problèmes douaniers  
intéressant les transports

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DES PROBLÈMES  
DOUANIERS INTÉRESSANT LES TRANSPORTS SUR  
SA CENT QUINZIÈME SESSION  
(30 janvier-2 février 2007)**

**TABLE DES MATIÈRES**

	<i>Paragraphes</i>
I. PARTICIPATION .....	1 – 4
II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR .....	5 – 7
III. ÉLECTION DU BUREAU .....	8
IV. ACTIVITÉS D'ORGANES DE LA CEE ET D'AUTRES ORGANISMES DE L'ONU INTÉRESSANT LE GROUPE DE TRAVAIL .....	9 – 10
V. ACTIVITÉS D'AUTRES ORGANISATIONS INTÉRESSANT LE GROUPE DE TRAVAIL .....	11 – 15
VI. CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'HARMONISATION DES CONTRÔLES DES MARCHANDISES AUX FRONTIÈRES, 1982 («CONVENTION SUR L'HARMONISATION»).....	16 – 22

**TABLE DES MATIÈRES** (*suite*)

	<i>Paragraphes</i>
VII. CONVENTION INTERNATIONALE POUR FACILITER LE FRANCHISSEMENT DES FRONTIÈRES AUX VOYAGEURS ET AUX BAGAGES TRANSPORTÉS PAR VOIE FERRÉE, DU 10 JANVIER 1952 .....	23
VIII. CONVENTIONS DOUANIÈRES RELATIVES À L'IMPORTATION TEMPORAIRE DES VÉHICULES ROUTIERS PRIVÉS (1954) ET DES VÉHICULES ROUTIERS COMMERCIAUX (1956) .....	24 – 25
IX. TRANSPORT FERROVIAIRE EN TRANSIT .....	26
X. CONVENTION DOUANIÈRE RELATIVE AU TRANSPORT INTERNATIONAL DE MARCHANDISES SOUS LE COUVERT DE CARNETS TIR (CONVENTION TIR DE 1975) .....	27 – 50
XI. PRÉVENTION DE L'UTILISATION ABUSIVE DES SYSTÈMES DE TRANSIT DOUANIER PAR DES CONTREBANDIERS .....	51
XII. QUESTIONS DIVERSES.....	52 – 54
XIII. ADOPTION DU RAPPORT .....	55

## **I. PARTICIPATION**

1. Le Groupe de travail a tenu sa cent quinzième session à Genève, du 30 janvier au 2 février 2007.
2. Ont participé à la session les représentants des pays suivants: Allemagne, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Croatie, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République de Moldova, République tchèque, Royaume-Uni, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie et Ukraine. Des représentants de l'Algérie étaient présents en vertu du paragraphe 11 du Règlement intérieur de la Commission économique pour l'Europe (CEE). Des représentants de la Communauté européenne (CE) étaient également présents.
3. L'organisation intergouvernementale ci-après était représentée: Organisation pour la coopération des chemins de fer (OSJD).
4. Les organisations non gouvernementales suivantes étaient aussi représentées: Organisation internationale de normalisation (ISO), Union internationale des transports routiers (IRU), et Comité de liaison de la construction de carrosseries et de remorques (CLCCR).

## **II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

5. Le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour provisoire et ses annotations établis par le secrétariat (ECE/TRANS/WP.30/229/Corr.1 et Add.1).
6. Le Groupe de travail a noté qu'un rectificatif serait ajouté au rapport de la cent quatorzième session (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/228) contenant une annexe au rapport relatif à l'adoption par le Groupe de travail d'un commentaire aux deux Conventions sur l'importation temporaire des véhicules routiers privés et des véhicules routiers commerciaux.
7. Le Groupe de travail a aussi pris note du document sans cote n° 6 (2007) contenant les traductions française et russe de la déclaration faite par son Président à sa cent quatorzième session.

## **III. ÉLECTION DU BUREAU**

8. Le Groupe de travail a réélu M. Guus Jacobs (Pays-Bas) comme Président pour ses sessions de 2007. Il a été invité à envisager, pour ses futures sessions, d'élire un vice-président.

## **IV. ACTIVITÉS D'ORGANES DE LA CEE ET D'AUTRES ORGANISMES DE L'ONU INTÉRESSANT LE GROUPE DE TRAVAIL**

9. Le Groupe de travail a noté que la session annuelle du Comité des transports intérieurs se tiendrait du 6 au 8 février 2007.
10. Le Groupe de travail a aussi noté qu'à la date du 3 juin 2006 le Monténégro était devenu État successeur à plusieurs instruments juridiques de la CEE portant sur les transports. Des précisions étaient données à ce sujet à l'adresse Web suivante:  
<http://www.unece.org/trans/bcf/news/wp30-160107.html>.

## V. ACTIVITÉS D'AUTRES ORGANISATIONS INTÉRESSANT LE GROUPE DE TRAVAIL

11. Le représentant de la Commission européenne, au nom de la Communauté européenne, a informé le Groupe de travail de questions se rapportant aux activités de celui-ci. Le Groupe de travail a pris note des questions ci-après:

- Projet pilote NSIT-TIR. Ce projet avait démarré en juillet 2005. À l'heure actuelle, venant s'ajouter à la procédure sur papier, le NSIT, était utilisé pour des transports TIR dans huit pays de départ et 15 pays de destination (16 à compter du 1<sup>er</sup> février 2007) au sein de la Communauté européenne, concernant 30 000 opérations par mois;
- Amendement aux dispositions d'application du Code des douanes de la Communauté européenne. Les dispositions d'application du Code des douanes communautaire devraient être modifiées dans le courant des mois prochains dans le but d'offrir un fondement juridique à l'introduction électronique obligatoire des données dans la déclaration TIR, applicable à l'ensemble de la Communauté;
- Amendement concernant la sûreté. Dans le contexte des mesures de sécurité et de sûreté, la communication d'informations anticipées sur les marchandises en format électronique deviendrait obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009, pour l'ensemble des opérations d'importation et d'exportation. Pour les transports, notamment TIR, entrant dans la Communauté européenne, cela signifiait l'obligation de soumettre une déclaration préalable à l'entrée. Cette déclaration pouvait être la déclaration de transit, à condition qu'elle contienne les informations supplémentaires sur la sûreté en format électronique et qu'elle soit présentée dans les délais indiqués.

12. Le Groupe de travail a pris note du document ECE/TRANS/WP.30/2007/6, présenté par l'ISO et contenant des renseignements sur les faits les plus récents survenus au sein de l'ISO en ce qui concernait les instruments juridiques de la CEE se rapportant à la facilitation des procédures de franchissement des frontières, y compris la sûreté de la chaîne d'approvisionnement. Le Groupe de travail a en particulier pris note de l'évolution des normes ISO en ce qui concernait le renforcement des ouvertures de portes des conteneurs et les scelllements. Il a estimé que les spécifications techniques contenues dans les normes ISO, eu égard à l'évolution de ces questions dans le cadre de l'OMD, devraient être examinées dans le contexte de la Convention TIR, l'objectif étant de renforcer l'intégrité des unités de chargement agréées. Le secrétariat a été chargé de suivre ces questions et de présenter des propositions pertinentes à l'une des sessions ultérieures du Groupe de travail.

13. Le Groupe de travail a pris note du document sans cote n° 8 (2007), présenté par l'Association internationale du fret aérien (TIACA), où il était demandé à la CEE d'entreprendre la mise au point de messages électroniques types appelés à remplacer les documents d'accompagnement sur papier. Le Groupe de travail a favorablement accueilli cette idée, compte tenu en particulier de l'informatisation du régime TIR, et a demandé au secrétariat de diffuser ce document sous une cote officielle en vue de sa prochaine session. Il a estimé que cette question devrait être étudiée dans le cadre des consultations étroites avec l'Organisation mondiale des douanes et la Division du commerce de la CEE.

14. Le Groupe de travail a pris note des conclusions de la Réunion tripartite qui avait été organisée par l'Organisation internationale du Travail du 23 au 26 octobre 2006 sur les questions sociales et dans le domaine du travail, découlant des problèmes de mobilité transfrontalière des chauffeurs routiers internationaux dans le secteur des transports routiers. Il a demandé à être tenu informé de toute activité de suivi dans ce domaine.

15. Le secrétariat a informé le Groupe de travail que l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) avait organisé, à Douchanbé (Tadjikistan) durant l'automne 2007, une conférence sur le transport de transit.

## **VI. CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'HARMONISATION DES CONTRÔLES DES MARCHANDISES AUX FRONTIÈRES, 1982 («CONVENTION SUR L'HARMONISATION»)**

### a) État de la Convention

16. Le Groupe de travail a été informé que la Convention comptait 49 Parties contractantes, dont on trouvera la liste complète sur le site Web suivant:  
[http://www.unece.org/trans/conventn/agreem\\_cp.html](http://www.unece.org/trans/conventn/agreem_cp.html) - 48. En ce qui concerne l'état de la Convention, on se reportera au site Web suivant (réservé aux abonnés):  
<http://untreaty.un.org/ENGLISH/bible/englishinternetbible/partI/chapterXI/subchapA/treaty17.asp>.

### b) Élaboration d'une nouvelle annexe sur le franchissement des frontières par voie ferrée

17. Le Groupe de travail a pris note du document sans cote n° 3 (2007), communiqué par l'Organisation pour la coopération des chemins de fer (OSJD), qui contenait un projet de nouvelle annexe 9 à la Convention portant sur la facilitation du franchissement des frontières dans le transport ferroviaire international. Le Groupe de travail a aussi pris note du document sans cote n° 5 (2007), communiqué par le Gouvernement polonais et du document sans cote n° 9 (2007), communiqué par l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF), qui contenaient des commentaires concernant le nouveau projet d'annexe. Le Groupe de travail a été informé par le représentant de l'OSJD que des membres de cette organisation avaient examiné les commentaires communiqués par l'OTIF et en avaient incorporé certains dans une nouvelle version révisée du projet d'annexe.

18. Le Groupe de travail a noté que la sixième réunion du Groupe de travail OSJD/CEE, à laquelle participeraient des organisations internationales invitées, se tiendrait à Varsovie en mars 2007 afin d'établir la version finale des propositions d'amendement à soumettre à la CEE. Compte tenu de ce qui précède et du degré d'achèvement des propositions d'amendement, le Groupe de travail a chargé le secrétariat de prendre les mesures nécessaires pour examiner le projet soit à sa session de juin 2007 soit lors d'une session du Comité de gestion de la Convention sur l'harmonisation qui se tiendrait parallèlement à celle du Groupe de travail en juin 2007. Sur cette base, le projet d'annexe pouvait être communiqué à la Conférence internationale sur la facilitation du franchissement des frontières par voie ferrée que l'OSJD avait prévu d'organiser à l'automne 2007, puis au Comité de gestion pour adoption finale.

c) Séminaires sur l'application de la Convention

19. Le Groupe de travail a pris note du document ECE/TRANS/WP.30/2007/1, établi par le secrétariat, qui contenait les conclusions des deux séminaires communs CEE/OSCE sur l'application de la «Convention sur l'harmonisation» qui avaient été organisés à Moscou (Fédération de Russie) les 17 et 18 octobre 2006 et à Belgrade (République de Serbie) les 14 et 15 décembre 2006.

d) Examen des amendements à la Convention

20. Le Groupe de travail a pris note de la liste des questions figurant dans l'ordre du jour annoté de la réunion, dont les participants aux séminaires mentionnés au point VI c) ci-dessus avaient estimé qu'elles pourraient être développées dans le cadre de la Convention.

21. Le Groupe de travail a estimé qu'en effet plusieurs de ces questions pourraient être développées dans le cadre de la Convention. Il a chargé le secrétariat de collaborer étroitement avec d'autres organisations internationales telles que l'OMD et l'OIT pour développer ces questions en évitant les doubles emplois avec d'autres instruments juridiques internationaux et les chevauchements avec les travaux d'autres organisations internationales.

22. Le Groupe de travail a pris note de l'information donnée par le secrétariat sur la nécessité de communiquer aux Parties contractantes, d'ici deux ou trois semaines, la nouvelle annexe 8 à la Convention.

**VII. CONVENTION INTERNATIONALE POUR FACILITER LE FRANCHISSEMENT DES FRONTIÈRES AUX VOYAGEURS ET AUX BAGAGES TRANSPORTÉS PAR VOIE FERRÉE, DU 10 JANVIER 1952**

23. Le Groupe de travail, ayant à l'esprit les décisions relevant du point VI b) ci-dessus, a décidé de suivre la même procédure pour l'examen, d'une part, du document sans cote n° 4 (2007), communiqué par l'OSJD, qui contenait un projet de texte d'une nouvelle convention internationale pour faciliter le franchissement des frontières aux voyageurs et aux bagages transportés par voie ferrée et, d'autre part, des commentaires communiqués par l'OTIF figurant dans le document sans cote n° 10 (2007). Les résultats de la sixième réunion du Groupe de travail OSJD/CEE devraient être examinés pendant la session du WP.30 de juin 2007.

**VIII. CONVENTIONS DOUANIÈRES RELATIVES À L'IMPORTATION TEMPORAIRE DES VÉHICULES ROUTIERS PRIVÉS (1954) ET DES VÉHICULES ROUTIERS COMMERCIAUX (1956)**

a) État des Conventions

24. Le Groupe de travail a noté que les Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et des véhicules routiers commerciaux (1956) comptaient, respectivement, 80 et 41 Parties contractantes dont la liste complète figurait sur les sites Web: [http://www.unece.org/trans/conventn/agreem\\_cp.html#39](http://www.unece.org/trans/conventn/agreem_cp.html#39) et [http://www.unece.org/trans/conventn/agreem\\_cp.html#43](http://www.unece.org/trans/conventn/agreem_cp.html#43). En ce qui concerne l'état des Conventions, on se reportera aux sites Web suivants:

<http://untreaty.un.org/ENGLISH/bible/englishinternetbible/partI/chapterXI/subchapA/treaty8.asp>,  
<http://untreaty.un.org/ENGLISH/bible/englishinternetbible/partI/chapterXI/subchapA/treaty10.asp>.

b) Application des Conventions

25. Aucun fait nouveau concernant ces Conventions n'a été signalé.

**IX. TRANSIT FERROVIAIRE**

26. Le Groupe de travail a pris note d'une proposition de la CEE tendant à ce que la signature officielle de la Convention relative à un régime de transit douanier international pour les marchandises transportées par chemin de fer sous le couvert de lettres de voiture SMGS ait lieu pendant la Conférence internationale sur la facilitation du franchissement par voie ferrée que l'OSJD prévoyait d'organiser à l'automne 2007.

**X. CONVENTION DOUANIÈRE RELATIVE AU TRANSPORT INTERNATIONAL DE MARCHANDISES SOUS LE COUVERT DE CARNETS TIR (CONVENTION TIR DE 1975)**

a) État de la Convention

27. Le Groupe de travail a noté que la Convention comptait 67 Parties contractantes et qu'elle était en vigueur dans 55 d'entre elles.

28. La liste complète des Parties contractantes ainsi que des pays avec lesquels il pouvait être établi une opération TIR serait annexée au rapport de la quarante-troisième session du Comité de gestion TIR (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/89, annexe). Elle pouvait également être consultée sur le site Web: [http://www.unece.org/trans/conventn/agreem\\_cp.html#48](http://www.unece.org/trans/conventn/agreem_cp.html#48). On trouvera sur le site Web TIR de la CEE (<http://tir.unece.org>) des renseignements mis à jour en permanence sur le champ d'application de la Convention TIR.

b) Révision de la Convention

i) Mise en œuvre des phases I et II du processus de révision TIR et exemples de meilleures pratiques

29. Le Groupe de travail a pris note du fait que l'amendement 27 à la Convention avait été publié sous la cote ECE/TRANS/17/Amend.27 et que le texte était disponible sur le site Web TIR: <http://www.unece.org/trans/bcf/tir/convention/documents/17-Amend-27efr.pdf>.

ii) Préparation de la phase III du processus de révision TIR

– Révision du carnet TIR

30. Le Groupe de travail a décidé que la question du projet de Recommandation relative à l'emploi du code SH dans la Convention TIR devrait être soumise pour examen au Comité de gestion.

– Utilisation des nouvelles technologies

31. Le Groupe de travail a entériné le rapport de la dixième session du Groupe spécial d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR (25 et 26 septembre 2006), publié sous la cote ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2006/10. Il a pris note du rapport oral sur la onzième session du Groupe spécial d'experts, qui s'est tenue le 29 janvier 2007. Il a entériné la décision du Groupe spécial d'experts de réunir quelques experts informatiques des douanes, de l'IRU et de ses associations membres pour une séance de travail restreinte et d'inviter les participants à la séance, selon le cas, a) à examiner, à reformuler et à modifier le document ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2007/2, qui devait être examiné par le Groupe d'experts à sa prochaine session, b) à aligner les chapitres 1 et 2 du modèle de référence et c) à examiner les questions techniques soulevées par l'IRU et par d'autres organismes.

32. La délégation de la Turquie a déclaré que l'informatisation du régime TIR pourrait être prise en charge aussi longtemps que les principes fondamentaux de la Convention TIR étaient maintenus.

33. Le Groupe de travail a examiné le document ECE/TRANS/WP.30/2007/2, contenant les réponses à plusieurs questions soulevées par l'IRU au sujet des projets de proposition concernant le chapitre 2 du modèle de référence eTIR (voir documents ECE/TRANS/WP.30/2006/8 et ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2006/9). Il s'est félicité du document et a demandé aux experts participant à la séance de travail restreinte qui serait organisée de prendre dûment en compte, lors de l'examen du document ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2007/2, les précisions fournies en réponse aux questions de l'IRU. L'IRU a informé les participants qu'elle acceptait cette démarche et a remercié le secrétariat d'avoir répondu à ses questions au nom des Parties contractantes participant à l'élaboration du chapitre 2 du modèle de référence. Selon l'IRU, ces réponses signifiaient que le projet de chapitre 2 devait être révisé conformément au mandat conféré à la session de travail mentionné au paragraphe 31 du présent rapport. Elle a en particulier estimé que le chapitre 2 devrait montrer clairement que l'échange de données informatisé entre services des douanes dans le régime TIR informatisé primait sur la gestion des données de garantie TIR. Par ailleurs, l'IRU a fait observer que les messages se rapportant à l'annexe 10 de la Convention devraient recevoir plus d'attention dans le chapitre 2 du modèle de référence.

34. Le représentant de l'Association hongroise émettrice garante a soulevé le problème du financement et de la gestion du régime international eTIR ainsi que celui de la déclaration faite sur la nécessité d'incorporer la partie déjà informatisée du régime TIR dans le nouveau régime eTIR.

35. Le secrétariat a informé le Groupe de travail qu'il soumettrait des propositions visant à examiner et à réévaluer le mandat lié à la création du Groupe spécial informel d'experts des aspects juridiques de l'informatisation du régime TIR, afin que ce groupe d'experts puisse être prochainement convoqué pour examiner les questions en suspens et, éventuellement, les autres questions de nature juridique ou stratégique se rapportant à l'informatisation du régime TIR.



– Article 38

36. Le Groupe de travail a examiné le document ECE/TRANS/WP.30/2006/17/Rev.1, établi par le secrétariat et contenant le texte révisé d'une proposition d'exemple de meilleure pratique, mise au point par la TIRExB, pour la notification des exclusions prononcées en application de l'article 38. Le Groupe de travail a fait quelques observations sur la recommandation relative à l'utilisation de lettres recommandées comme prévu par la législation nationale, ainsi que sur la possibilité d'utiliser, dans la correspondance officielle, des langues autres que les trois langues officielles de la CEE. Il a chargé le secrétariat d'apporter les modifications appropriées au texte et de soumettre celui-ci pour approbation au Comité de gestion TIR à sa prochaine session.

iii) Propositions d'amendement à la Convention

37. Le représentant de la Commission européenne a informé le Groupe de travail que la Communauté européenne n'était pour l'heure pas en mesure d'examiner le document ECE/TRANS/WP.30/2007/5 présenté par la Commission, parce qu'elle poursuivait ses consultations. La Communauté européenne soumettrait de nouvelles propositions à la prochaine session du Groupe de travail. Le représentant de la Commission européenne, parlant au nom de la Communauté européenne, a aussi indiqué que, pour préparer l'informatisation du régime TIR, la Communauté entendait communiquer des propositions concernant la possibilité de faire des déclarations électroniques et de transmettre les données entre administrations des douanes, dans le cadre de la Convention.

38. Le Groupe de travail a examiné le document ECE/TRANS/WP.30/2006/5/Rev.1, établi par le secrétariat et reprenant toutes les propositions d'amendement communiquées jusqu'à présent par les Parties contractantes, par le Groupe d'experts sur le processus de révision et par la TIRExB. Dans ce contexte, plusieurs Parties contractantes membres de la Communauté européenne ainsi que la Commission européenne sont convenues que les propositions qu'elles avaient formulées sur des amendements à divers articles de la Convention pourraient être supprimées du document et remplacées par les futures propositions de la Communauté européenne. En vue de sa prochaine session, le Groupe de travail a demandé au secrétariat d'établir un nouveau document reprenant les nouvelles propositions de la Communauté européenne, les propositions de Parties contractantes n'appartenant pas à la Communauté européenne, les propositions arrêtées par le Groupe d'experts sur le processus de révision, les propositions arrêtées par la TIRExB et, enfin, les propositions de l'IRU. Il a été demandé au secrétariat de faire clairement ressortir les propositions sur lesquelles il semblait jusqu'à présent y avoir accord de principe concernant le texte proposé.

39. Le Groupe de travail a pris note des observations formulées par plusieurs délégations sur les différences entre les niveaux de garantie offerts par les Parties contractantes. Le secrétariat a fait part de l'initiative de la TIRExB d'étudier la question des niveaux de garantie. Le Groupe de travail a invité les délégations à présenter au secrétariat, pour la prochaine session, leurs vues sur la question.

c) Application de la Convention

i) Système de contrôle des carnets TIR – SafeTIR (IRU)

40. L'Union internationale des transports routiers (IRU) a fourni des informations sur le fonctionnement de son régime SafeTIR. Au cours de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2006, l'IRU a reçu des messages SafeTIR pour 88 % de tous les carnets TIR en fin d'opération, avec un retard moyen de six jours. 22,4 % des messages ont été transmis en temps réel (dans un délai de vingt-quatre heures). En ce qui concerne les demandes de conciliation adressées aux autorités douanières dans le but de vérifier la fin de validité des carnets TIR, l'IRU a envoyé au cours de la même période 9 456 demandes et a reçu des réponses à 64 % d'entre elles, dans un délai moyen de trente-six jours. Une synthèse détaillant le fonctionnement du régime SafeTIR (IRU) dans chaque Partie contractante a été distribuée à la session.

41. Le Groupe de travail a accueilli avec satisfaction l'information selon laquelle le secrétariat et l'IRU relanceraient les activités de l'équipe spéciale commune informelle SafeTIR afin de renforcer la mise en œuvre de l'annexe 10 de la Convention.

ii) Règlement des demandes de paiement

42. L'IRU a fourni les chiffres ci-après:

- Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2006, l'IRU avait reçu 15 967 notifications/prénotifications adressées par les autorités douanières aux associations garantes nationales;
- Le nombre de demandes de paiement en suspens au 31 décembre 2006 était de 7 138;
- Le nombre de demandes entièrement ou partiellement réglées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2006 était de 136, tandis que le nombre de demandes de paiement classées sans suite était de 363.

43. Le Groupe de travail a pris note des renseignements communiqués par le secrétariat, selon lesquels la TIRExB envisageait de lancer, au printemps 2007, une enquête sur la situation des demandes de paiement au niveau national dans les Parties contractantes. Cette enquête visait également à rassembler des informations relatives aux vues des Parties contractantes sur les niveaux de garantie.

iii) Questions relatives aux dispositions techniques de la Convention

44. Le Groupe de travail a prié le secrétariat d'organiser dès que possible un atelier pendant l'une de ses sessions, sur l'agrément et l'inspection des véhicules. Le Groupe de travail était d'avis que les représentants participant habituellement à ses travaux ainsi que les représentants des autorités d'agrément des véhicules dans le cadre de la Convention TIR devraient y participer. Les délégations ont été invitées, d'une part, à envisager de contribuer financièrement à l'organisation d'un tel atelier afin que toutes les Parties contractantes puissent y participer et, d'autre part, à adresser au secrétariat des propositions à cet égard.

45. Le Groupe de travail a noté que le Gouvernement serbe avait, avec le concours du CAFAO, mis au point un ensemble de modèles destinés à l'agrément des véhicules et des unités de chargement. Dès que ces modèles auraient été éprouvés, ils pourraient éventuellement servir à l'harmonisation des procédures d'agrément des véhicules dans l'ensemble des Parties contractantes à la Convention TIR.

46. Enfin, le Groupe de travail a pris note de l'intention du secrétariat d'élaborer, en vue de sa prochaine session, des propositions d'ordre rédactionnel visant à garantir l'alignement complet des dispositions techniques de la Convention après l'introduction du câble à fibres optiques.

iv) Manuel TIR

47. Le Manuel TIR contenait le texte de la Convention et de ses annexes, y compris les amendements apportés à la Convention et les notes explicatives, ainsi que tous les commentaires pertinents adoptés par le Groupe de travail et le Comité de gestion.

48. La version 2005 du Manuel était disponible en anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe, à la fois sur papier, sur CD-ROM et sous forme électronique pour le téléchargement à partir du site Web TIR de la CEE à l'adresse: <http://tir.unece.org>. Des exemplaires sur papier et sur CD-ROM pouvaient être obtenus auprès du secrétariat.

49. La version 2007 du Manuel devrait être publiée en mars 2007.

v) Autres questions

50. Le Groupe de travail a pris note du document sans cote n° 2 (2007), présenté par le Comité exécutif de la Réunion de coordination des transports de la CEI, et du document sans cote n° 7 (2007), présenté par l'Union des associations de transports routiers de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire. Parmi les questions traitées dans ces deux documents, figurait la viabilité du régime TIR.

## **XI. PRÉVENTION DE L'UTILISATION ABUSIVE DES SYSTÈMES DE TRANSIT DOUANIER PAR DES CONTREBANDIERS**

51. Aucune information nouvelle n'a été communiquée sur cette question.

## **XII. QUESTIONS DIVERSES**

a) Dates des prochaines sessions

52. Le secrétariat a déjà prévu que la cent seizième session du Groupe de travail se tiendrait du 6 au 8 juin 2007, en même temps que la douzième session du Groupe spécial informel d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR, qui aurait lieu le 5 juin 2007 et, éventuellement, également en même temps qu'une session du Comité de gestion de la «Convention sur l'harmonisation». La date limite pour la présentation des documents officiels à traduire pour la session a été fixée au 22 mars 2007.

53. Le Groupe de travail a pris des dispositions pour que sa cent dix-septième session ait lieu pendant la semaine du 24 au 28 septembre 2007.

b) Restriction à la distribution des documents

54. Le Groupe de travail a décidé qu'il n'y avait pas lieu d'appliquer des restrictions à la distribution des documents publiés à l'occasion de sa présente session.

**XIII. ADOPTION DES RAPPORTS**

55. Le Groupe de travail a adopté le rapport sur sa cent quinzième session sur la base d'un projet établi par le secrétariat.

-----